



Arrêté municipal NP2024_296

portant règlementation de la circulation
le 23 juin 2024 – boulevards Alsace Lorraine,
de la Ferronnays, avenue Charles Henri
de Cossé Brissac, rues des Acacias et
de l'Industrie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 04 avril 2024 par Monsieur Sébastien CAILLEAU, président de l'APEL de l'école Sainte-Thérèse, en vue du défilé de la kermesse organisé par l'association,

Considérant que, pour la bonne organisation dudit défilé, il y a lieu de régler la circulation boulevards Alsace Lorraine et de la Ferronnays, avenue Henri de Cossé Brissac et rues des Acacias et de l'Industrie,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 31 mai 2024,

ARRÊTE

- Article 1** Les participants de la kermesse sont autorisés à défiler sur le domaine public le 23 juin 2024, en empruntant les voies suivantes : boulevards Alsace Lorraine et de la Ferronnays, avenue Henri de Cossé Brissac et rues des Acacias et de l'Industrie, conformément au plan annexé.
- Article 2** La circulation sera maintenue pendant la manifestation mais les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Sébastien CAILLEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Plan de situation

